
A compter de la rentrée scolaire 2024, une nouvelle procédure relative aux bourses est instaurée. Désormais, les trois formes de demandes sont les suivantes :

01

La demande de bourse au format papier

Le formulaire de demande de bourse peut-être retiré par la famille au secrétariat de l'établissement ou être téléchargé en ligne. Il est à déposer au secrétariat de l'établissement.

02

La demande de bourse en ligne (collèges et lycées publics)

Cette demande s'effectue par la famille via le portail Scolarité services. Un guide d'accompagnement des parents est mis à la disposition des établissements publics.

NOUVEAU

03

L'étude automatique du droit à bourse

Cette demande s'effectue dans le cadre de l'inscription ou réinscription de l'élève via une fiche de renseignement papier ou le téléservice inscription.